

DIRECTIVES D'ARBITRAGE

2 octobre 2010

Ces directives subissent peu de modifications par rapport à celles de septembre 2009.

1) **GESTION DES PARTIES:**

- Faire commencer les premières parties en même temps et **à l'heure**, par un **coup de sifflet** qui indique au joueurs que le temps commence à être décompté.
- Si le retard est du aux organisateurs, leur rappeler en particulier l'Art.64. Ch V, p.15 du RS: " Le tirage au sort doit être prévu de telle façon que l'heure fixée pour le début du concours soit respectée". Vous pouvez également relire avec intérêt les Art. 64.6 p. 15 et 81 p. 27 du RS. En cas de problème, me tenir informé, éventuellement me transmettre un rapport.
- **Indiquer les pénalités** après 10 min. **Disqualifier** l'équipe après **40 min** d'attente totale. RAPPEL: la durée d'une partie est un temps de **jeu effectif** ou **d'évolution du score**
- Tout au long de la partie, mais surtout dans le dernier ¼ d'heure, surveiller le temps pour jouer une boule ou pour relancer le but (Art. 39 p. 33 et 43 p. 32 du RTI)
- Bien gérer la mène à but non annulable (Art. 9 p. 13 du RTI):
 - Elle ne se joue que si les 2 équipes sont à égalité à la fin du temps réglementaire (mène en cours terminée)
 - Le but est annonçable.
 - Il est déplaçable au point, et au tir (si annoncé), par un coup régulier ou irrégulier accepté.
 - Il est **obligatoirement** remis à son emplacement primitif s'il est perdu ou annulé (coup régulier ou irrégulier)
 - Savoir éventuellement gérer l'épreuve de point (Art. 9D p. 15 du RTI)

2) **GESTION DES CARTONS :**

L'utilisation des cartons, encore trop rare, est prévue à l'Art. 31 p. 26 du RTI .Elle doit être:

- **ADAPTEE:** On ne "sort" pas un carton blanc à un joueur de Division Nationale pour un passage de ligne, on **SIFFLE !** Inversement, l'usage du carton blanc, par son aspect pédagogique, est vivement recommandé pour les Jeunes.
- **REFLECHIE:** L'irrégularité doit être grave (voir p. 28 et 29 du RTI) et avérée.Si les cartons sortent trop souvent, sur des "coups de sang", ils ne voudront plus rien dire.
- **DETERMINEE:** Le carton (jaune surtout) n'est pas un martinet qu'on agite sous le nez des joueurs sans jamais l'utiliser de façon effective. Ce n'est pas une menace, c'est **UNE SANCTION.**

Je demande donc aux Arbitres qui seraient amenés à utiliser un carton jaune (et à fortiori un carton rouge) de m' **ADRESSER OBLIGATOIREMENT UN RAPPORT** au moyen de la fiche "Rapport d'incident" déjà distribuée (ou envoyée) à plusieurs reprises.

3) **ATTITUDE DE L'ARBITRE:**

Suite aux interventions, souvent constructives, de quelques joueurs, je tiens à rappeler que:

Avant toute décision, l'Arbitre doit **s'informer** de façon complète et précise, auprès des 2 équipes.

Si son intervention doit être ferme, elle doit cependant rester courtoise. Le **respect des joueurs** est essentiel à notre action.

L'Arbitre n'est pas un spectateur privilégié d'une partie. Il doit se placer de façon à **surveiller les lignes et se déplacer fréquemment**.

Il doit être en **permanence** sur les jeux et relever les fautes, en particulier les passages de lignes. Il est regrettable de constater que trop peu de collègues utilisent leurs sifflets, si ce n'est pour indiquer les débuts et fin du temps réglementaire !

4) **CONTROLE DES LICENCES:**

Un joueur qui présente une licence sans tampon et visa médical, (ou visa de surclassement pour un - 18 évoluant en Adultes) doit être exclus de la compétition.

Par contre, s'il **se présente sans licence**, prétextant un oubli, il n'y a aucune raison de mettre, a priori, sa bonne foi en cause mais:

Vous lui demanderez de faire remplir par son chef d'équipe (ou par le Président d'AS, ou par un dirigeant départemental, régional ou national en cas d'oubli général ou de compétition en simple) et contresigner par ses équipiers une **Attestation** (modèle joint à polycopier). En concours « PROMOTION », il doit également s'acquitter d'une amende de 5 euros, encaissée par les organisateurs et reversée au CBD. Cette amende est de 30 euros en concours PROPAGANDE. Pensez à vérifier l'identité du joueur fautif. Ce document sera transmis au CBD avec les fiches de points, ou à la FFSB s'il s'agit d'un concours Propagande.

Les licences ne sont rendues aux joueurs que lorsqu'ils quittent la compétition.

5) **CONCOURS PROPAGANDE (Admission des équipes):**

- Du début de saison jusqu'aux Fédéraux Quadrettes: même Comité Régional **administratif** (pour Rhône-Alpes: Dép. 01 – 07 – 26 – 38 – 42 – 69 – 73 – 74)
- Après les Fédéraux, formation libre
- Le timbre "Retraité" n'est valable que hors du Comité Régional administratif d'origine.
- **Une tenue uniforme (haut du corps seulement) est exigée dès la 1^{ère} partie.**

Sur ce dernier point, un effort d'information et de sensibilisation doit être effectué à tous niveaux avant le début des compétitions de cette catégorie (mars). Concrètement, sur le terrain, il conviendra de laisser un délai de 10 ou 15 min (ajouté au temps réglementaire) à l'équipe ou aux équipes pour se mettre éventuellement en conformité. Ce délai écoulé, cette (ces) équipe(s) doit (doivent) être éliminées.

6) **LES FEMININES:**

- prennent des points de classification, seulement en équipes féminines homogènes dans les concours masculins
- un quota de points leur est attribué, en fonction de leur participation aux concours masculins en équipes non homogènes.
- Les 2^{ème} Division Féminines ne peuvent pas participer aux concours réservés à la 4^{ème} Division

7) **LES JEUNES:**

Je vous demande de faire appliquer dans toute sa rigueur le document remis avec la liste des collectifs.

Je vous souhaite à tous une bonne saison d'Arbitrage.

Le Président de la Commission d'Arbitrage
B. DUMOULIN